



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT FMR 21 OCTOBRE 2020

## COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION

### FAMILLES RURALES

#### Ordre du jour :

1. Validation du projet de compte-rendu de la CPPNI du 16 septembre 2020
2. Intervention de l'actuaire Actense
3. Intervention de VYV : présentation des comptes prévisionnels du régime santé
4. Validation du projet et de la communication sur l'aide exceptionnelle post-Covid DES (Degré Élevé de Solidarité)

# UNE RÉUNION CONSACRÉE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET À LA PRÉVOYANCE

Présents en visioconférence : CFDT, CGT, FO et Familles Rurales

## 1. Validation du projet de compte-rendu de la CPPNI du 16 septembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 2. Intervention de l'actuaire Actense

### o La « sécurisation cotisation » en cas d'activité partielle

La cotisation « complémentaire santé » est forfaitaire et non basée sur le salaire donc il n'y a pas de changement pendant la période d'activité partielle. Les remboursements ne changent pas.

Dans le cadre du régime de prévoyance, les prestations sont calculées sur une base « salaire » donc réduites en période d'activité partielle. Avec la crise sanitaire, pendant le confinement du 12 mars 2020 au 10 mai 2020, Mutex a accepté de reconstituer intégralement la rémunération de référence, pour la détermination des prestations.

Cependant, toute modification doit être formalisée dans un avenant à l'accord prévoyance et un avenant au contrat d'assurance. Les modalités de maintien des garanties de prévoyance pour les salariés en activité partielle doivent donc être précisées par écrit.

### o La fin de recommandation santé : intervention du cabinet Rigaud pour la présentation des solutions de sécurisation de la période de statu quo

La commission paritaire souhaitait sécuriser le dispositif de « frais de santé » existant et notamment :

- ✓ Les obligations minimales pour toutes les associations de la Branche en matière de cotisations (taux et répartition) et de prestations
- ✓ Le financement du DES (2 %) par toutes les associations ayant rejoint un organisme assureur recommandé.
- ✓ La mutualisation malgré la fin de la recommandation.
- ✓ Les fonds issus de la réserve générale et du fonds de solidarité

Le cabinet Rigaud nous expose les modalités et les solutions à privilégier.

### 3. Intervention VYV présentation des comptes prévisionnels du régime santé

VYV nous présente les comptes du 1<sup>er</sup> semestre 2020, semestre particulier avec la crise sanitaire et le confinement. L'impact Covid s'est traduit par des dépenses moindres (25 % de prestations en moins de janvier à juillet 2020) notamment en optique et dentaire pendant le confinement. Les comptes de résultats semestriels du régime sont positifs, mais l'estimation pour la fin de l'année est difficile compte-tenu de cette année particulière. Selon les estimations d'Actense, il y aurait des résultats compris entre estimation fourchette haute : un déficit de 95 K€ sur l'exercice 2020 ou estimation fourchette basse : aucun déficit sur l'exercice 2020.

Pour 2021, VYV attire notre attention sur certains éléments : la création d'une participation forfaitaire pour les patients en cas de passage aux urgences non suivi d'hospitalisation, la suite de la taxe Covid mise en place par le gouvernement (2,6 % en 2020 et 1,3% en 2021) et le gel du plafond annuel de la sécurité sociale sur lequel sont indexées les prestations.

Compte tenu de tous ces éléments et du niveau des réserves, Actense propose une majoration progressive des tarifs avec un taux d'appel à hauteur de 85% ou 90% dès le 1er janvier 2021 au lieu des 80% actuels, ce qui permettrait de réduire plus progressivement la réserve et de majorer les cotisations de manière graduelle afin d'éviter une augmentation brutale en 2022.

Familles rurales approuve. La CFDT est d'accord. La CGT va réfléchir.

**Pour FO** : pas d'augmentation de cotisations sans l'augmentation de salaires qui va avec, ce qui n'est pas le cas avec l'augmentation de misère pour l'année prochaine. Les salariés vont encore s'appauvrir.

### 4. Validation du projet et de la communication sur l'aide exceptionnelle post-Covid DES (Degré Élevé de Solidarité) santé.

L'initiative visait à inciter la reprise d'activités physiques et socio-culturelles pour le bien-être physique et mental des adhérents de la complémentaire santé.

Il s'agit d'une participation aux frais d'inscription aux activités sportives et socio-culturelles à partir de septembre 2020 sous la forme d'un forfait annuel de 70 € par personne et de 100 € si l'inscription se fait dans le réseau Familles rurales. VYV se demande s'il n'est pas déjà un peu tard.

L'action est immédiatement lancée.

Prochaine réunion le 2 décembre 2020.

Paris, le 23 novembre 2020

**Pour la délégation FO**, Sylvie BECK, Olivier HALLAY